

Gestion des documents « Accident du Travail » des élèves

Au Lycée Agricole, tous les accidents qui ont lieu dans l'enceinte de l'établissement (qu'importe le motif), sur le trajet maison-lycée ou lycée-maison, sur le trajet maison-stage ou stage-maison, pendant un stage ou au cours d'une sortie organisée par le lycée sont considérés et traités comme des accidents du travail ou de trajet, sauf pour les activités qui sont organisées sous la responsabilité de l'UNSS, du LOS ou de Solidarité Olivier de Serres.

1. **L'encadrant** est chargé de remplir un **rapport d'accident** et d'ajouter un ou deux témoignages d'élèves présents au moment de l'accident, le tout sera remis à l'infirmière ou à un membre de la direction de l'établissement qui fera **la déclaration d'accident**.

La déclaration d'accident comprend:

- ✓ La feuille de déclaration remplie par l'infirmière ou un membre de la direction de l'établissement
- ✓ un **certificat médical initial** d'accident établi par le médecin traitant ou le médecin du service des urgences pour des soins avec ou sans arrêt de travail (si la victime peut suivre les cours). Si besoin une dispense de sport et/ou de TP sera demandée au médecin traitant ou au médecin du service des urgences (la garder dans le dossier du lycée et en remettre une photocopie aux professeurs concernés)
- ✓ La photocopie de la carte d'identité

2. **L'infirmière** ou un membre de la direction de l'établissement remettra à la victime

- la feuille bleue : « **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** » qui dispense de l'avance des frais médicaux et paramédicaux.
- Le courrier pour les familles

Attention : Dans le cadre de l'accident, les attelles prescrites et non remboursées par la sécurité sociale sont à la charge des familles et payables immédiatement ainsi que le transport en taxi pour se rendre chez le Kinésithérapeute, par exemple (les assurances scolaires ou extra-scolaires, les mutuelles peuvent prendre en charge ces remboursements, la famille doit en faire la demande et la déclaration à la compagnie d'assurance dont elle dépend, à cet effet, un double de la déclaration faite par le lycée, leur sera remis).

3. A la fin des soins ou de l'arrêt de travail (voir la date sur le certificat initial) la victime se rendra avec la feuille d'accident du travail (feuille bleue) chez son médecin traitant pour établir soit un **certificat de prolongation** soit un **certificat final**.

4. **Tous les papiers originaux doivent être remis à l'infirmière du lycée (ou en son absence à un membre de la direction du lycée) qui gère en totalité le dossier accident du travail.**

Les factures des honoraires médicaux et paramédicaux seront envoyées directement à la MSA Drome-Ardeche-Loire, service AT, 43 av Albert Raymond, BP 80051,42275 St Priest en Jarez avec une copie « récapitulatif des honoraires ».